

Assemblée Générale de l'UFAC

Déclaration finale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre adoptée le 1^{er} octobre 2015 à l'Espace Reuilly (Paris 12^{ème})

A - Reconnaissance et défense des Droits / Action générale et Sociale

La Motion Générale de la Confédération adoptée à l'unanimité par notre Conseil d'administration du 4 mars 2015 a été adressée, par l'intermédiaire de nos Unions départementales, aux parlementaires (députés et sénateurs) qui ont adressé de nombreuses questions écrites à M. Jean Marc TODESCHINI (secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens combattants et de la Mémoire). Les retours au siège national des réponses reçues se répartissent ainsi : 59 signatures (49 députés et 17 sénateurs) de la majorité et de l'opposition.

Le résultat de notre démarche ayant reçu un large écho auprès des élus et des responsables du Monde combattant, il est indispensable de faire le point découlant de cette action.

Valeur du point de Pension Militaire d'Invalidité (PMI)

♦ **Le retard pris du 1^{er} février 2005 au 1^{er} janvier 2015 est de 7,87% alors que l'inflation pendant ce même temps est de 14,80%.**

Il faut remédier à cette dérive permanente en préconisant la mise en place d'une commission tripartite regroupant le Gouvernement, le Parlement et le Monde combattant chargée d'étudier les possibilités de rattrapage des valeurs du point pour aboutir à une répartition juste et équitable. La réponse du secrétaire d'Etat est uniquement basée sur l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la Fonction publique de l'Etat à la date de cette évolution et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant. D'après lui, ce dispositif qui est un bon point d'équilibre, a été mis en place en concertation avec les principales associations du Monde combattant dont il a obtenu un large consensus, ce qui ne semble pas exact, les grandes Associations nationales n'ayant pas été consultées. L'Assemblée générale de l'UFAC n'accepte pas le mode de calcul de la valeur du point imposée et réaffirme sa fidélité au mode de calcul précédemment établi.

Attribution de la Campagne double aux Anciens combattants d'Afrique du Nord (Fonctionnaires et assimilés)

♦ **Octroi véritable du bénéfice de la Campagne double aux Anciens combattants en Afrique du Nord concernés sur la base de la loi du 14 avril 1924 (Art.36), ce qui implique l'abrogation du décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010, incontestablement inopérant.**

A ce jour, nous ne constatons aucune avancée significative. Dès lors, les pensions liquidées antérieurement à la loi du 18 octobre 1999 sont devenues

définitives et ne peuvent être révisées. Seule l'adoption d'une nouvelle disposition législative pourrait accorder le droit aux pensionnés de demander la révision des pensions qui leur ont été accordées antérieurement au 19 octobre 1999. Il faut agir dans ce sens.

Aide aux conjoints survivants et son extension aux Anciens combattants les plus démunis

♦ **L'Allocation différentielle (transformée en aide complémentaire) aux conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC/VG, âgés de 60 ans au moins, était destinée à ceux d'entre eux qui se trouvaient confrontés à des difficultés financières.**

Le montant plafond de l'aide complémentaire servie aux conjoints survivants de ressortissants a été porté à 987 euros au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, le juge administratif (jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 27 octobre 2014) a relevé l'incompétence du Conseil d'administration de l'Etablissement public à créer ce type de dispositif. La commission "Mémoire et Solidarité" a pris acte de cette décision et approuvé la mise en place d'un régime transitoire pour l'année 2015 permettant aux conjoints survivants de continuer à bénéficier des aides de l'ONAC/VG à hauteur de ce qui leur a été accordé en 2014. Considérée comme un secours, cette prestation fait l'objet d'un versement unique au titre de l'année 2015. A plus long terme, l'Office s'est engagé dans le cadre d'un groupe de travail réuni le 17 mars 2015 et conformément aux engagements du secrétaire d'Etat, dans une refonte complète de sa politique d'Action sociale. L'aide attribuée par la commission d'Action sociale départementale sera ainsi adaptée à la situation de chacun, les seuils des aides proposées n'étant pas impératifs mais indicatifs. Les critères d'attribution consistent à cibler en priorité les plus démunis, les plus isolés et les plus fragiles, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Ces déclarations d'intention ne peuvent nous satisfaire. Il faut pérenniser le montant du seuil de pauvreté français, sinon les aides sociales seront attribuées à la carte, sachant que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'action sociale en faveur des plus défavorisés s'inscrit dans le Contrat d'Objectifs et de performance de l'ONAC/VG pour la période 2014/2018.

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

♦ **Maintien des services départementaux de l'ONAC/VG avec le personnel nécessaire et les crédits indispensables à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leur mission.**

Comme son prédécesseur s'y était engagé, le secrétaire d'Etat est favorable à la création d'un groupe de travail

associant les parlementaires afin de réfléchir à la meilleure prise en charge de l'ensemble des ressortissants démunis de l'ONAC/VG, notamment les Anciens combattants démunis eux-mêmes. Il s'agira d'examiner le coût réel de cette mesure et la capacité de l'ONAC/VG à la mettre en œuvre dans un cadre juridique rénové. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la refonte de l'Action sociale de l'Office.

Orphelins de Guerre et Pupilles de la Nation

N'ayant constaté aucune évolution quant à ce problème malgré les commissions successives, rapports officiels et promesses gouvernementales, il est demandé :

- que le principe d'égalité de traitement pour tous les orphelins de guerre Fils et Filles des "Morts pour la France" soit clairement établi

- que, compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, leur soit attribué l'équivalent de la Retraite du combattant et une demi-part fiscale supplémentaire
- que le cas des orphelins de Patriotes Résistants à l'Occupation (PRO) soit traité dans le cadre du décret 2004-751 du 27 juillet 2004

Injustice touchant les Réfractaires et Patriotes Résistants à l'Occupation (PRO)

Attribution, dans le cadre du Droit imprescriptible à Réparation, du Titre de Reconnaissance de la Nation aux Réfractaires et Patriotes Résistants à l'Occupation

B – Civisme et Mémoire

Au regard de la montée actuelle des mouvements néo fascistes, de la crise mondiale où les peuples connaissent à nouveau le racisme, les massacres ethniques, les persécutions religieuses, la xénophobie, la misère et la faim, il nous est plus que jamais nécessaire de nous mobiliser et de nous tourner vers notre jeunesse dans le cadre d'actions favorisant l'accès pour toutes et pour tous à une citoyenneté de droits et de devoirs conforme à notre constitution. Pour ce faire, nous demandons :

- *en interne, la mobilisation de toutes et de tous, UDAC, ULAC, associations membres de l'UFAC, afin d'intégrer les actions sur la citoyenneté, qu'elles soient du fait du gouvernement ou des collectivités territoriales*

- *en externe, nous demandons aux instances dirigeantes de l'UFAC de saisir les différents ministères afin de nous habiliter (particulièrement auprès de l'Education Nationale et du Ministère de la solidarité et de la ville) pour que la mémoire que nous représentons soit transmise aux jeunes générations.*

C'est notre devoir de mémoire qui doit répondre aux besoins de mémoire de notre jeunesse, car les peuples qui ne se souviennent plus de leur Histoire sont condamnés à la revivre. Nous devons donc être les passeurs de mémoire du présent au service des passeurs de mémoire de l'avenir afin que vive notre République laïque et sociale en toute liberté, en toute égalité et en toute fraternité.

C - Affaires Internationales

L'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC),

- **Exprime** sa profonde inquiétude devant l'aggravation continue de la situation au Moyen Orient, la poursuite des massacres de la population civile et des destructions en Syrie et en Irak principalement par les djihadistes de Daech et par les Forces armées du régime de Bachar el Assad

- **Exprime** également son émotion devant les souffrances ainsi infligées à ces hommes, femmes et enfants obligés de fuir ces menaces à leur vie en encourageant d'autres périls, souvent mortels, lors de transports dangereux et onéreux organisés par des passeurs sans scrupules

- **Souligne** l'impérieuse obligation tant au point de vue humanitaire qu'à celui du Droit, d'accueillir dans la dignité ces victimes et de leur permettre de retrouver des conditions décentes d'existence

- **Profondément choquée** par l'attitude des gouvernements et des forces politiques qui, pour des raisons électoralistes ou pour justifier leurs réticences devant cette obligation, instillent ou augmentent les craintes des populations de leurs pays en exagérant les nombres des chercheurs d'asile ou les conséquences à court et long terme de leur accueil

- **Constate** donc avec espoir le premier accord intervenu au sein de l'Union Européenne sur la répartition de l'accueil des réfugiés entre les pays membres et s'indigne

de la persistance d'absence de solidarité des quatre pays qui ont voté contre cet accord

- **S'associe** à l'opinion, largement partagée, selon laquelle la réponse à l'ensemble de ces problèmes et aux exactions de Daech, réside dans le règlement politique et pacifique de la situation au Moyen-Orient avec la participation de tous les pays intéressés

- **Rappelle** à ce propos que l'embrasement actuel au Moyen-Orient résulte en grande partie de la violation des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies, par :

➤ *l'invasion de l'Irak par les États-Unis, sans l'accord du Conseil de Sécurité, invasion qui de l'avis de nombreux experts, a contribué à l'essor de Daech*

➤ *l'impossibilité, à la suite du veto de la Russie et de la Chine, d'appliquer au tout début de la répression brutale des manifestations pacifiques en Syrie, les dispositions du chapitre VII de la Charte*

- **Se félicite** donc que des pourparlers en vue d'un règlement politique et pacifique au Moyen-Orient soient prévus dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et souhaite que tous les Chefs des États et gouvernements concernés ne ménagent pas leurs efforts pour que les populations de cette région puissent vivre en paix et qu'il en soit de même dans toutes les régions du Monde.

Paris, le 1^{er} octobre 2015